



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de membres absents : 3

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 11 mars 2025

**OBJET :**

DE-CCAS-25-03-1-05) CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT PARTIEL DES PERMANENCES D'ACCES AU DROIT DU POINT JUSTICE DE VINCENNES POUR L'ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars à dix-sept heures trente,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 06 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme GAUVAIN, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION, M. POLITZER, Mme SERVIAN, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme LIBERT (pouvoir à Mme BRÉON), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme JOURION), Mme PINÇON (pouvoir à Mme GAUVAIN).

Excusés : M. CHARDON, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme MARTIN.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la convention constitutive, en date du 10 mars 1999, renouvelée le 15 mai 2013, du Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne le 15 mai 2013 ;

Vu la convention du 16 septembre 2022 relative à la création du point-justice de Vincennes et son portage par la ville de Vincennes visant à favoriser le maintien de la cohérence d'ensemble des dispositifs d'accès au droit afin d'assurer un égal niveau d'accès des usagers à ces dispositifs de proximité ;

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le CCAS et le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne afin de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût des permanences d'accès au droit mises en place par le CCAS pour l'année 2024 ;

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre le CCAS de Vincennes et le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne relative au remboursement partiel des permanences d'accès au droit mise en place par le CCAS pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Autorise la vice-présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget primitif du CCAS et versées aux compte et chapitre correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400479-20250311-lmc1H12920H1-DE Date de réception en Préfecture : 14/03/2025 Date de Publication : 14/03/2025
--

*Signé*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-269400479-20250311-lmc1H12920H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 14/03/2025  
Date de Publication : 14/03/2025